



**Les Dauphins Bragards Bernard Hyeulle**  
Ecole de plongée affiliée à la Fédération Française  
d'Etudes et de Sports Sous-Marins n° 0652245  
171 Rue des Clefmonts 52100 Saint-Dizier  
SIREN N° 450907530 SIRET N° 45090753000015

## Règlement intérieur

### **DISPOSITION GENERALE**

En application de l'article 17 des statuts, le présent règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il ne peut être modifié que dans les mêmes conditions.

L'adhésion au Club « LES DAUPHINS BRAGARDS Bernard Hyeulle », implique l'acceptation du présent règlement et l'obligation de respecter les dispositions prévues par ledit règlement.

Les activités et loisirs organisés par l'association dite « LES DAUPHINS BRAGARDS Bernard Hyeulle » s'inscrivent scrupuleusement dans le cadre du règlement de la FFESSM et dans le strict respect du code du sport.

L'association fonctionne selon les règles du bénévolat et du volontariat.

Le Conseil d'Administration peut créer un groupe de travail temporaire pour organiser toutes sortes de missions au sein du club. Dans tous les cas, sa fonction de gestion et de proposition reste tributaire de la décision du Conseil d'Administration.

Chaque groupe temporaire comportera obligatoirement un ou plusieurs membres du Conseil d'Administration.

L'association est constituée des membres à jour de cotisations.

## LICENCES

La demande d'adhésion ou le renouvellement se fait auprès du Conseil d'Administration sur présentation d'un dossier comprenant :

1. Un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique des activités subaquatiques.
2. Le paiement du montant de la cotisation.
3. Une fiche de renseignement.
4. Une autorisation parentale pour les mineurs.
5. Une acceptation dudit règlement.
6. Le droit à l'image
7. Le droit aux assurances
8. Le RGPD

L'adhésion ou le renouvellement sont soumis à l'approbation du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne pas renouveler l'adhésion au club à toute personne portant atteinte à la tranquillité des membres et au bon fonctionnement de l'association. Cette décision doit être approuvée par la majorité des membres du Conseil d'Administration.

La cotisation annuelle inclut :

- L'adhésion à l'association.
- Éventuellement la délivrance de la licence Fédérale FFESSM.

Chaque membre devra vérifier sa propre couverture en matière d'assurance rapatriement sanitaire et signer le document assurance. L'association proposera une solution à ceux qui n'auraient pas cette couverture.

Seuls les membres de l'association ont accès au prêt du matériel club selon les règles en application.

Seuls les membres de l'association ayant acquitté leur cotisation ont la possibilité de participer de plein droit à toutes les activités du club telles que :

- Accès aux entraînements piscine.
- Accès aux formations.

- Accès aux sorties Club.

La cotisation est valable du 15 septembre de l'année au 30 novembre de l'année suivante. Le paiement de la cotisation pour le renouvellement se fera du 15 septembre au 30 novembre de l'année en cours.

L'association délivre à ses membres une licence valable quinze mois, du 15 septembre au 31 décembre de l'année suivante ; cette licence leur permet de justifier de leur identité au sein de la FFESSM.

La demande d'adhésion comporte obligatoirement la formule signée par l'intéressé :

**« Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM et je m'engage à les respecter ».**

## **PISCINE**

Les membres de l'association doivent impérativement respecter les consignes et règlements intérieurs de la piscine ainsi que les règles en matière d'Hygiène et de Sécurité.

Il est demandé aux membres de l'association de respecter les horaires définis pour le club.

Les parents ou tuteurs devront accompagner les enfants mineurs, les confier au responsable du groupe avec lequel ils ont cours, et venir les rechercher à l'heure convenue avec ce dernier.

## **MATERIEL**

Le matériel appartenant à l'association, est prêté exclusivement aux membres du club dans le cadre de la pratique des entraînements et des sorties club.

La commission technique veillera à prévoir le complément, l'entretien ou le renouvellement du matériel s'il y a lieu, après accord du Conseil d'Administration.

Le membre qui emprunte du matériel en est responsable en cas de perte, de détérioration ou de vol. Les frais de réparation ou de remplacement du matériel confié lui incomberont donc.

Un chèque de caution sera demandé à cet effet.

L'association tolère le dépôt du matériel privé des membres sur autorisation du président ou responsable technique, mais n'est en aucune manière responsable du matériel entreposé.

Le matériel utilisé lors des entraînements et des sorties doit être pris en charge par chaque membre. Tout matériel emprunté devra être noté dans le cahier de prêt de matériel mis à disposition et signé par l'emprunteur lors de la restitution du matériel.

Les détendeurs devront être désinfectés avant et après utilisation.

Les bouteilles personnelles sont à faire inscrire sur le site fédéral TIV par le président ou le responsable technique. L'inspection TIV est effectuée une fois par an par le club. Seule cette procédure habilitera la mise en service d'un bloc.

Les gonflages ne peuvent être effectués que par les personnes habilitées. Ces personnes sont mentionnées sur le tableau affiché au local.

Aucun matériel club ne pourra être prêté pour une sortie personnelle.

## **PLONGEES**

Les membres s'engagent à respecter les consignes et réglementations qui régissent notre activité.

Les Directeurs de Plongée sont désignés par le Président. Aucune plongée extérieure ne saurait être organisée sans Directeur de Plongée. Le Directeur de Plongée est seul responsable de l'organisation et de la sécurité de la plongée sur le site. La décision d'annuler une plongée pour des raisons de sécurité ne saurait être discutée.

## **DISCIPLINE**

Pour compléter l'article 11 des statuts, ceux dont les propos ou l'attitude seraient contraires à la discipline ou la bienséance, pourront être exclus temporairement sans préjuger des dispositions qui pourraient être adoptées par le Conseil d'Administration, en vue de l'exclusion définitive du club.

Pour compléter l'article 11 de nos statuts, si un membre du club, par son comportement ou son attitude contraires à la discipline ou la bienséance, va à l'encontre des règles de sécurité, il s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Club, sur décision du Conseil de Discipline ou du Conseil d'Administration. Cette décision sera alors notifiée à l'intéressé(e) qui aura la possibilité de faire appel devant l'Assemblée Générale.

## **DROIT A L'IMAGE**

Dans le cadre de notre activité, il arrive fréquemment que des photos de personnes soient prises. La diffusion de ces photos, y compris sur le site

Internet de l'association, est considérée comme autorisée, sauf avis contraire de la personne concernée ou dans le cas de mineurs, de son représentant légal.

De même, les photographes autorisent l'association à utiliser les clichés mis à disposition, à des fins non lucratives.

## **COMMUNICATION**

Toute diffusion ou publication concernant l'association devra avoir l'approbation du président ou à défaut du Comité Directeur.

## **ADMINISTRATION**

Le président doit effectuer les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et concernant notamment :

1. Les modifications apportées aux statuts.
2. Les changements de titre de l'association.
3. Les transferts du siège social.
4. Les changements survenus au sein du conseil d'administration.

Le présent règlement intérieur est consultable par tout nouveau membre, lors de sa demande d'adhésion, et accepté par celui-ci, en conformité avec les statuts. Tout membre, s'il le juge nécessaire, peut présenter des propositions de modifications du présent règlement intérieur au Conseil d'Administration, l'approbation du nouveau projet se fera en Assemblée Générale.

## **APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Les membres du Conseil d'Administration sont chargés de faire respecter le règlement du club.

Les membres du Conseil d'Administration sont assujettis à une obligation de réserve.

Le règlement intérieur en vigueur sera porté à la connaissance de toute personne de l'association par tous les moyens possibles.

Ce règlement intérieur en vigueur sera consultable sur le site Internet de l'association.

Règlement Intérieur validé par l'Assemblée Générale du xx/xx/xxxx.